

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA COHESION SOCIALE

VU le code de la santé publique et notamment l'article L 6116-2 relatif au contrôle de l'exécution des lois et règlements qui se rapportent à la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 et suivants, relatifs aux aspects budgétaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles 315-10 et suivants relatifs au fonctionnement des établissements et services publics, l'article 313-13 relatif au contrôle de l'activité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, l'article L 241-3-2 relatif à l'attribution des cartes de stationnement pour les personnes handicapées ;

VU l'ordonnance du 2 octobre 1943 relative aux groupements de jeunesse, modifiée par le décret du n°84-567 du 4 juillet 1984 ;

VU l'ordonnance n°2006-596 relative à la partie législative du code du sport ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 84-931 du 19 octobre 1984 relatif à la date et aux modalités de transfert aux départements des services de l'Etat chargés de la mise en œuvre des compétences transférées en matière d'action sociale et de santé ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration modifié par le décret du 27 avril 1995 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) signée le 23 décembre 2005 instituant la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Oise ;

VU le décret du 31 mars 2009 n°2009-360 relatif aux emplois de directeurs de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 10 décembre 2009 relatif aux missions et organisation des directions départementales de cohésion sociale,

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} Avril 2010 nommant M. Alexandre MARTINET, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} Avril 2010 donnant délégation de signature à M. Alexandre MARTINET, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise, et relatif à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les différents BOP du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, des services du Premier ministre, du ministère de la santé et des sports.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En l'absence de M. Alexandre MARTINET, directeur départemental de la cohésion sociale, du 2 au 27 août 2010, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} Avril 2010 susvisé est exercée

par M. Marc KRASKOWSKI, attaché principal, Directeur adjoint par intérim.

ARTICLE 2 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée au secrétaire général de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 27 JUIL. 2010

Pour le Préfet,
et par délégation
Le directeur départemental
de la cohésion sociale.

Alexandre MARTINET.